



**UNAFORIS**

Union Nationale des **Acteurs** de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

Plateforme UNAFORIS  
La Réunion



# Projet HEPASS Océan Indien

HAUTE ECOLE PROFESSIONNELLE EN ACTION SOCIALE ET DE SANTE OCEAN INDIEN

*28 novembre 2015*



***« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d’agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. »<sup>1</sup>***

---

<sup>1</sup> Définition adoptée, en juillet 2014, à la Conférence mondiale de Melbourne par l’International Association of Schools of Social Work (IASSW), l’International council on social welfare (ICSW) et l’International federation of social workers (IFSW) que Madame la députée Brigitte Bourguignon, dans son rapport « *Reconnaître et valoriser le travail social* » remis au Premier Ministre le 2 septembre 2014, préconise d’introduire, en l’adaptant, au Code de l’Action Sociale et de la Famille.

## SOMMAIRE

Préambule.....	page 4
1 – Le contexte dans lequel s’inscrit le projet d’HEPASS OI.....	page 7
1-1 Eléments de contexte général.....	page 7
1-2 Eléments liés au contexte du territoire Ile de la Réunion.....	page 10
2 – Les objectifs de l’HEPASS OI.....	page 13
3 – Structure juridique et gouvernance de l’HEPASS OI .....	page 16
4 – Implantation de l’HEPASS OI et organisation des activités de formation et de recherche.....	page 18
4-1 Implantation.....	page 18
4-2 Organisation des activités de formation et de recherche.....	page 19
5 – Equilibre économique.....	page 20
6 – Conclusion.....	page 22

**L'histoire de la professionnalisation des acteurs du travail social et de l'intervention sociale est partie intégrante de la mise en œuvre progressive des politiques publiques en matière d'action sociale et de santé.**

**La formation puise sa légitimité et sa crédibilité dans un lien étroit aux acteurs de terrain. Gage d'une vraie contribution à la vie de la cité, à la promotion du lien social et des solidarités, elle participe d'une construction intelligente mobilisant tous les partenaires institutionnels et le militantisme citoyen de la société civile.**

Pour la nature humaine, le social peut être de manière globale défini comme l'expression de l'existence de relations entre les vivants et plus spécifiquement des vivants faisant société humaine. Si la société humaine n'est pas figée dans un mode d'organisation définitif, les valeurs, en tant que valorisations concrètes, appréhendables dans les rapports des hommes entre eux, constituent les fondements du travail social. Et comme le soulignait Paul Ricœur, dans sa réflexion sur le caractère universel de la civilisation, les valeurs sont à distinguer des outillages (accumulation des savoirs et des expériences) et des institutions (formes plurielles des modes d'organisation de la société).

Ce sont bien les valeurs qui ont conduit nos illustres penseurs à poser la question de l'éducation, de la santé, de la justice, du contrat social,... Le siècle des Lumières et la Révolution française marquent ainsi le passage à la modernité pour notre société. Ce passage à la modernité a pris du temps pour que les valeurs républicaines de Liberté, Egalité et Fraternité trouvent leur pleine réalisation en termes de droits acquis et ouverts à tous. La Solidarité en particulier, comme quatrième valeur de la République, pour être active et pour engager la participation des citoyens, a cheminé avec la laïcité mais aussi avec la loi de 1901<sup>2</sup>. Le début du XXème siècle permet ainsi le développement d'une expression de la société civile qui va, dans le domaine social, être particulièrement active. C'est dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence que le monde associatif va, notamment et notoirement, au nom de la solidarité, promouvoir des lieux d'accueils et d'éducation pour tous ceux qui, en raison d'un handicap, d'une inadaptation, de difficultés sociales, ne trouvaient pas leur place dans la société et à l'école de la République. Véritables avises, comme les qualifiait François Bloch-Lainé<sup>3</sup>, ces établissements et services vont ainsi mailler le territoire et fédérer les militantismes des bénévoles et des salariés. L'Etat va lui aussi progressivement s'attacher à mieux répondre aux besoins des populations et des personnes. L'éducation spécialisée devient un enjeu. Avant la seconde guerre mondiale, la situation des mineurs incarcérés, parfois sous la pression médiatique, va évoluer et naîtra l'éducation surveillée. Puis viendront les ordonnances de 1945 et 1958 et le décret de 1959<sup>4</sup>. En 1964, seront créés les DDASS et le service social départemental unique et en 1968, Marie-Madeleine Dienesch entrera au Gouvernement et deviendra la première Secrétaire d'Etat aux Affaires Sociales.

Ainsi va être reconnue l'organisation d'un secteur social et médico-social privé non lucratif qui va désormais agir, en délégation de service public, pour la mise en œuvre des politiques publiques. L'antériorité de l'implication du monde associatif dans ce secteur va faire de lui un acteur majeur. 1966 verra la négociation aboutir entre les partenaires sociaux à la signature d'une seconde convention collective nationale du travail (après celle de 1951 ancrée à son origine sur le secteur privé non lucratif sanitaire). Les travailleurs sociaux sont désormais des salariés professionnels reconnus dans des accords de travail.

1967 sera l'année de création du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES), figure emblématique de l'éducation spécialisée au côté du diplôme d'Etat d'assistante sociale (devenu depuis diplôme d'Etat d'assistant de service social : DEASS) créé lui en 1938 et résultant de la fusion de la capacité d'assistante sociale de 1932 et d'infirmière visiteuse de 1922. Et entre 1967 et 1978, vont être adoptés les textes réglementant tous les diplômes du travail social que nous connaissons aujourd'hui (soit quatorze diplômes du travail social des niveaux 5 à 1<sup>5</sup> comprenant quatre diplômes supérieurs (DEMF pour la médiation familiale, CAFERUIS pour l'encadrement intermédiaire, DEIS pour l'ingénierie sociale-ex DSTS, CAFDES pour la fonction de direction).

---

<sup>2</sup> L'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sur proposition de Waldeck Rousseau, Président du Conseil, abolit définitivement la Loi Le Chapelier de 1792 et, après celle du 21 mars 1884 sur les syndicats, consacre le droit d'association pour tous les citoyens.

<sup>3</sup> François Bloch Lainé (1912-2002) Grand Commis de l'Etat, Haut fonctionnaire, ancien Président de l'UNIOPSS.

<sup>4</sup> Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

<sup>5</sup> DEAVS, DEAMP, DEAF, DEME, DETISF, DEES, DEASS, DEETS, DEEJE, DECSCF, DEMF, CAFERUIS, DEIS et CAFDES

Tous les diplômes du travail social sont nés d'une volonté permanente et partagée entre les acteurs de reconnaître et d'adapter les qualifications aux besoins des populations et des personnes accompagnées mais aussi à la mise en œuvre des actions publiques traduisant l'orientation des politiques sociales. La professionnalisation des travailleurs sociaux a nécessité bien évidemment l'engagement de la puissance publique mais avec elle, elle a mobilisé les acteurs de terrain. Comme pour la mise en œuvre des établissements et services publics et privés du secteur social et médico-social, la contribution associative fut déterminante ; ce qui explique qu'aujourd'hui la quasi-totalité des instituts de formation en travail social (à une exception près) maillant l'ensemble du territoire soit gérée par des associations loi de 1901 issues à l'origine du militantisme de grandes associations et fédérations nationales et de bénévoles engagés dans les mouvements d'éducation populaire et d'éducation nouvelle, de l'éducation spécialisée, de l'animation socio-éducative, etc.

Les référentiels de tous ces diplômes ont évolué dans le temps, s'ouvrant aux diverses modalités d'accès à la certification (formation initiale et formation continue, formation en situation d'emploi et par l'apprentissage, VAE), prenant en compte l'équation emploi, activité et compétences mais trois principes demeurent intangibles : la référence professionnelle, le caractère générique et l'alternance intégrative.

Enfin si les diplômes restent nationaux, leur mise en œuvre sur le territoire est désormais décentralisée. Depuis 2004, la formation relève, comme pour les diplômes sanitaires, de la compétence des Conseils régionaux. Elle est en lien avec les besoins des territoires et des populations de ces derniers et, par conséquent, ne peut être déconnectée des schémas arrêtés par les conseils départementaux dans le cadre des compétences en matière d'action sociale qui leur ont été conférées par les lois de décentralisation, voire des municipalités, et des ARS en application de la loi du 21 juillet 2009<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Loi du 21 juillet 2009 Hôpital, Patients, Santé et Territoires

## 1 - LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET D'HEPASS OI

### 1-1 Eléments du contexte général

- Après la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui avait délégué aux régions la mise en œuvre des formations sanitaires et sociales, la loi du 5 mars 2014 qui parachève la décentralisation, renforce le rôle des régions en matière de pilotage des politiques de formation et d'orientation professionnelles. Chargés de financer et de coordonner les financements des actions de formation, les conseils régionaux voient également renforcée leur mission de pilotage et de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation professionnelle. Autorités organisatrices en matière de formation professionnelle, les régions se voient dotées d'un nouvel outil de programmation : le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). Elles participent par ailleurs aux nouvelles instances de la gouvernance de la formation professionnelle au niveau national (Cnefop) et régional (Crefop). Cela leur confère les compétences nécessaires en matière de planification, d'agrément, de financement et de contrôle des formations sanitaires et sociales.
  
- La territorialisation et les places des différents acteurs :
  - la mise en œuvre des politiques publiques avec les différents acteurs ayant pouvoir de décision tels l'ARS, la DRJCS, la DRPJJ, le Conseil départemental, voire les municipalités, les agglomérations, l'intercommunalité, la CAF,...
  - la diversité des opérateurs gestionnaires d'établissements et services publics (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale) ou privés lucratifs comme non lucratifs ;
  - la place des usagers ou de leurs représentants et la nature des besoins à satisfaire actuels ou à venir compte tenu des études démographiques, épidémiologiques, sociologiques,...
  - les organismes paritaires collecteurs agréés pour la formation continue en particulier dans le secteur sanitaire et social UNIFAF, UNIFORMATION, ANFH, CNFPT ;

- les branches professionnelles,...
- La loi et les dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie ainsi que l'ouverture de toutes les voies d'accès à la qualification (formation initiale, formation continue, formation en situation d'emploi (utilisation de toutes les formes contractuelles éligibles), apprentissage et VAE.
- La convergence européenne et le processus de Bologne (LMD et CEC).
- Les Etats généraux du travail social (EGTS) mis en place par le gouvernement et en cours actuellement :

Il faut remonter à plus de trente ans, en 1982 avec Nicole Questiaux, pour retrouver posée la place du travail social dans un débat public. Et même si pour l'heure les conclusions d'un tel débat ne sont pas abouties en matière d'orientations et de décisions effectives, il doit être pris en compte les différents éléments qui marquent ce débat : les rapports de synthèse des assises régionales, les rapports des cinq commissions nationales (la place des usagers, Métiers et complémentarités, Formation initiale et continue, la coordination des acteurs, le développement social et travail social collectif), le rapport parlementaire commandé par le Premier ministre à Brigitte Bourguignon, députée du Pas de Calais. A partir des 23 principales recommandations formulées dans ce rapport remis le 2 septembre 2015 au Premier ministre, des ateliers thématiques ont été immédiatement mis en place afin de préparer un plan d'action qui devra être proposé fin octobre à Manuel Valls par Marisol Touraine et Ségolène Neuville. Pour ce qui est de la formation en travail social, quels sont les points les plus émergents :

- Une adhésion globale à la définition du travail social proposée par l'International Association of Schools of Social Work : *« Le travail social est une pratique professionnelle et une discipline. Il promeut le changement et le développement social, la cohésion sociale, le pouvoir d'agir et la libération des personnes. Les principes de justice sociale, de droit de la personne, de responsabilité sociale collective et de respect des diversités, sont au cœur du travail social. Etayé par les théories du travail social, des sciences sociales, des sciences humaines et des connaissances autochtones, le travail social encourage les personnes et les structures à relever les défis de la vie et agit pour améliorer le bien-être de tous. »*
- L'instauration dans les formations sociales d'un socle commun de compétences incarnant l'identité du travailleur social en modulant son contenu et sa volumétrie selon les niveaux.



- L'instauration dans les formations d'un temps commun de détermination et d'acquisition des fondamentaux du travail social.
  - L'introduction des modules d'approfondissement de connaissances ou de compétences.
  - La poursuite des travaux permettant d'identifier les conditions de délivrance du grade de licence (niveau 3 actuels).
  - Profiter de la réingénierie des diplômes pour adapter les contenus aux fonctions managériales et à un public plus large (0-6 ans) pour favoriser la place des éducateurs de jeunes enfants dans les structures petite enfance de l'Education nationale.
  - Etablir les liens avec l'animation et la médiation sociale en particulier pour l'élaboration des socles communs.
  - Envisager la place des personnes accompagnées dans les actions de formation mêmes.
  - Renforcer les liens formation initiale/formation continue (complémentarité et ouverture, développement professionnel continu DPC<sup>7</sup>).
  - Repenser les modalités de l'alternance intégrative pour diversifier les stages et sécuriser la situation des stagiaires.
- Les suites des Assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la loi du 22 juillet 2013.

Le rapport «Pour une société apprenante – Propositions pour une stratégie nationale de l'enseignement supérieur»<sup>8</sup> remis au Président de la République en septembre 2015 prend en compte un certain nombre d'éléments qui concernent le secteur sanitaire et social. Il y est souligné la nécessité de lancer une analyse prospective des besoins de formation en lien avec les grands défis sociétaux, de l'urgence à créer les conditions pour que les universités se préparent aux nouveaux métiers de la santé et du social, de mieux articuler la recherche à l'innovation pédagogique, de faire une place plus importante à la recherche-action et ce dès le niveau licence, de renforcer et étendre les rapprochements entre universités et les instituts de formation du travail social qui sont jugés encore trop dépendants de volontés locales, d'aller vers des conventions *ad hoc*, ...

---

<sup>7</sup> Développement professionnel continu.

<sup>8</sup> Rapport établi par Sophie Béjean, présidente du comité pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) et Bertrand Monthubert, rapporteur général.

- Les orientations d'UNAFORIS notamment en matière de plateforme régionale et d'HEPASS et le cadre de référence fixé à celle-ci adaptable au contexte territorial.

UNAFORIS qui regroupe l'ensemble des organismes de recherche et de formation en intervention sociale qu'ils soient publics ou privés non lucratifs a fait des HEPAS(S) un de ses objectifs prioritaires de positionnement à côté de la nouvelle structuration des plates formes, de l'international, de la recherche, de la qualité. L'HEPAS(S), pour UNAFORIS se doit d'être *un objet structurant du positionnement et de l'évolution de l'offre de formation et de recherche en intervention sociale sur les territoires.*

L'UNAFORIS a été créé fin 2011 par le GNI (Groupement National des Instituts), réseau auquel adhéraient l'IRTS, et l'AFORTS (Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social), réseau auquel adhéraient l'EMAP, qui ont décidé de leur dissolution pour promouvoir un réseau national unique des établissements de formation en travail social.

Si le projet HEPASS de l'UNAFORIS laisse une large latitude d'initiative à leur mise en œuvre sur les territoires, les cinq objectifs prioritaires à partager et à contractualiser avec les partenaires du territoire régional<sup>9</sup> méritent une attention particulière :

- Faire évoluer l'offre de formation permettant une égalité d'accès des candidats à tous les diplômes de l'action sociale et de l'animation du niveau 5 au niveau 1 ainsi qu'à une offre de formation continue tout au long de la vie ;
- Permettre la mobilité géographique à l'international des étudiants et stagiaires, des formateurs et des chercheurs et la favoriser grâce à l'établissement de réseaux de stages, des échanges de pratiques et d'expertise ainsi que des projets communs avec des universités et des organismes de formation et de recherche d'autres pays ;
- Instaurer un dispositif de recherche permanent et reconnu, associé aux autres réseaux de recherche nationaux et internationaux afin que la production de nouvelles connaissances et les innovations irriguent régulièrement et durablement le dispositif de l'intervention sociale ;
- Structurer une démarche d'amélioration continue de la qualité commune à l'ensemble du dispositif de formation des intervenants sociaux ;
- Instaurer une synergie de moyens avec une majorité des acteurs de l'intervention sociale du territoire régional, en particulier dans le domaine de l'ingénierie pédagogique, l'innovation et la recherche, et de la mobilité internationale.

## **1-2 Eléments liés au contexte du territoire de l'île de la Réunion**

- Le Conseil régional a inscrit la création d'une HEPASS (avec les deux S de Social et Santé) dans son schéma territorial ;

---

<sup>9</sup> In « Projet de synthèse établi par le comité de pilotage HEPASS de l'UNAFORIS

- La réforme territoriale ne touche pas la région Ile de la Réunion dans ses contours géographiques et permet donc, en tenant compte des compétences étendues qui lui sont données dans le domaine du pilotage des politiques de formation et d'orientation professionnelles, d'avancer sur le projet d'une HEPASS déjà acté par la Région ;
- Les Bureaux des Conseils d'administration de l'IRTS et de l'EMAP ont adopté le principe de créer ensemble une HEPASS et ont pour ce faire, avec leurs directions générales, eu de nombreuses réunions de travail ;
- Le projet s'inscrit dans la suite de la plate-forme UNAFORIS et souscrit à un souci, partagé aujourd'hui par les deux partenaires IRTS/EMAP, d'harmonisation et de cohérence d'une offre de formation complète et lisible sur le territoire réunionnais, en mutualisant leurs moyens, leur expérience et leurs savoir-faire pour mieux répondre aux besoins des populations, des employeurs publics et privés, des collectivités.
- Les deux établissements de formation, EMAP et IRTS, couvrent actuellement :
  - l'ensemble des formations préparant à un diplôme national du travail social nonobstant d'autres formations qualifiantes débouchant sur un certificat national de qualification (mandataire judiciaire à la protection des majeurs) ou donnant lieu à un positionnement conventionnel (tuteur, surveillant de nuit qualifié, maîtresse de maison, moniteur d'atelier, auxiliaire de gérontologie, chauffeur accompagnateur,...) ;
  - une formation paramédicale du secteur de la santé débouchant sur un titre national (Psychomotricien) ;
  - des préformations infra niveau 5 ;
  - une formation préparant à l'entrée à l'université ;
  - des formations complémentaires ou de spécialisation répondant aux besoins couverts par les Plans d'action gouvernementaux (maladie d'Alzheimer, Autisme) mais également aux besoins d'accompagnement exprimés localement dans le domaine du handicap, de la dépendance, de l'insertion, du développement social,...
  - des actions de formation continue en intra à la demande des institutions sociales et médico-sociales ;
- La nécessité de développer des initiatives pour répondre à la mise en œuvre des politiques publiques dans tous le champ de l'action sociale, de l'intervention sociale et de santé à destination des populations et des personnes en difficultés, en tenant compte de la spécificité du territoire réunionnais sur le plan social, économique, démographique, sociologique et culturel, quant aux besoins des populations ;
- La situation de l'Ile de la Réunion, dans son environnement de l'Océan indien, avec la proximité d'un autre département français loin de la métropole Mayotte, d'autres

pays tels Maurice, Madagascar, les Comores, etc. qui engendre des coopérations à caractère international

- La compétence et la qualification, le cursus universitaire des formateurs des deux organismes dont certains ont un doctorat des sciences de l'éducation ou de sociologie ou sont actuellement doctorants ;
- La palette des intervenants occasionnels dans les deux instituts de formation dont la mutualisation ne pourrait qu'enrichir l'offre de formation et concourir à son développement ;
- Les partenariats noués avec l'université et l'enseignement professionnel de l'Education nationale (DEIS, Master, licence, DECESF, DU) même si ceux-ci restent à développer en particulier dans les domaines de la recherche.

## 2 - LES OBJECTIFS DE L'HEPASS OI

- S'inscrire pleinement dans l'esprit de la définition de l'IASSW en garantissant, dans toute l'ingénierie de formation et dans les modalités pédagogiques, **le travail social comme une pratique professionnelle et une discipline à part entière** même si elle se réfère à plusieurs champs disciplinaires des sciences de l'Homme et des Civilisations, de l'économie, du droit, etc.;
- **Construire une offre de formation cohérente**, lisible, adaptée et crédible, en lien avec tous les opérateurs publics et privés, lucratifs et non lucratifs et avec l'ensemble aussi des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), **du niveau 5 au niveau 1**, sur tout le territoire en ne confondant pas lieu de la gouvernance globale et lieux de formation qui eux doivent être au plus près des besoins ;
- anticiper les éléments d'évolution qui ont été mis en perspective dans le cadre des **EGTS** et tenir compte de ceux contenus dans les propositions du rapport sur la **stratégie nationale de l'enseignement supérieur**. Etre dans la prospective et l'anticipation pour pouvoir s'adapter le plus rapidement possible ;
- Développer et **mettre en œuvre les transversalités verticales et horizontales** dans une offre de formation alliant les complémentarités entre formation initiale et formation continue, formation générique et complémentaire mais également ouverte à tous les modes d'accès à la qualification et à la certification et favorisant la promotion sociale par la capacité d'acquérir, dans la vie professionnelle, un ou des niveaux de qualification supérieure ;
- Penser une ingénierie de la **formation modulaire** garantissant ainsi toutes les voies d'accès à la qualification et qui réponde aux invariants : des référentiels professionnels garantis par les textes réglementaires, le **caractère générique des diplômes** et **l'alternance intégrative** ;
- Mettre en œuvre une alternance intégrative, intelligente et innovante, qui participe d'une **co-construction de la formation avec le terrain** en utilisant tous les lieux susceptibles d'être porteurs d'expérience (sur le territoire réunionnais, en métropole ou à l'international) mais aussi en intégrant des **formes nouvelles et d'autres modes d'acquisition** que le seul stage comme des interventions collectives, méthodologie

de projet, conduite et accompagnement du changement, diagnostic de territoires, méthodologie d'enquête et traitement des données, des recherches-action associant formateurs, formés, terrain, partenaires institutionnels et développant ainsi les **capacités d'expertise** et **préparant aux méthodologies de la recherche**. **Intégrer la mobilité dans les cursus de formation** (avec la France hexagonale en Europe dans le cadre ERASMUS) et à l'international ;

- Promouvoir et s'inscrire dans le **décloisonnement des formations du travail social, de l'intervention sociale** et de **la santé**<sup>10</sup>, et construire une ingénierie de formation participant à une culture partagée en nouant les liens et les partenariats nécessaires avec l'Agence régionale de Santé mais aussi d'autres acteurs de la formation ;
- **Offrir un dispositif de formations supérieures pour l'encadrement mais également en lien avec l'université y compris dans le domaine de la recherche**. Œuvrer en conséquence pour une véritable collaboration et un réel partenariat avec l'université de la Réunion sans exclure les coopérations nécessaires et opportunes avec d'autres universités françaises ou étrangères pour tenir compte de la recherche et de la coopération dans l'Océan indien. **L'axe recherche englobera tout ce qui peut être source d'innovation pour la formation elle-même dans sa pédagogie appliquée mais également le domaine de l'expertise ou des recherches thématiques** ayant un enjeu d'importance et d'investigation dans l'action sociale et de santé. Le dispositif de recherche de l'HEPASS couvrira aussi l'actuelle mission CREA (recherche, études et expertise) assumée par l'IRTS.

L'enjeu n'est pas d'être en concurrence ; il n'est pas non plus de rester sur la double diplomation, même si celle-ci peut exister, mais de pouvoir développer l'expertise et la recherche et de s'inscrire pleinement dans le processus de Bologne (LMD et CEC) ;

- Utiliser et développer l'emploi du numérique et de la **formation ouverte à distance** comme outil pédagogique ;
- **Développer une stratégie qualité** qui englobe bien évidemment la qualité des formations proposées mais également le niveau fonctionnement institutionnel dans son organisation d'ensemble aussi bien sur les plans pédagogique, administratif, gestion, projets, management, conduite du changement,... Ce process peut se développer à partir de celui déjà existant à l'IRTS (ISQ OPQF) mais devra, à terme, se coordonner avec celui développé et harmonisé au niveau national ;

---

<sup>10</sup> A noter que le « S » d'action sociale et de santé ne saurait s'entendre comme le « S » de sanitaire. Il ne vise donc pas les professions relevant exclusivement du soin.

- **Développer la coopération internationale tant dans l'offre de formation que dans la recherche.** La situation de l'île de la Réunion dans l'hémisphère sud convoque naturellement à cette exigence et doit ouvrir des perspectives d'échanges, de partenariats, de coopérations techniques et de recherche avec des institutions et opérateurs des autres pays.
  
- Faire en sorte, afin de favoriser la mobilité, que l'admissibilité pour l'entrée en formation préparant à un des diplômes nationaux, telle que définie par les textes réglementaires et une fois prononcée par l'HEPASS OI, soit réputée acquise pour l'ensemble des instituts de formation en travail social du territoire français.

### 3 - STRUCTURE JURIDIQUE DE L'HEPASS et GOUVERNANCE

- Les deux associations gérant respectivement l'EMAP et l'IRTS s'engagent dans la création d'une association qui à terme reprendra les activités des deux associations et notamment la gouvernance de l'HEPASS. Fidèles à leur engagement militant, à l'histoire de la professionnalisation et ainsi au paysage national du dispositif de formation, y compris dans son modèle fédéré au sein de l'UNAFORIS, elles entendent ainsi participer de manière active aux besoins de qualification et de développement des compétences nécessaires tels qu'attendus par la Région dans son pilotage des politiques de formation et d'orientation professionnelles pour répondre aux besoins d'emplois du territoire, d'employabilité des réunionnais, aux besoins des populations en matière d'action sociale et de santé, aux schémas territoriaux, à l'adaptation des compétences professionnelles pour les institutions sociales et médico-sociales, aux structures d'animation et de médiation,...
- Les statuts de cette nouvelle entité juridique de personne morale de droit privé à but non lucratif devront être établis en conformité avec les réglementations en vigueur, selon les attendus (décrets et circulaires d'application) d'agrément des formations préparant aux divers diplômes nationaux, les obligations liées à la reconnaissance d'établissement d'enseignement supérieur,... afin que l'ensemble des activités des deux organismes de formation soient totalement fondues et mutualisées. Les deux parties se donnent un délai de deux années pour ce faire et ainsi conduire les rencontres et concertations nécessaires avec les pouvoirs publics.
- La forme associative retenue sera pensée et construite, tant au niveau statutaire que dans son règlement de fonctionnement, de manière adaptée aux enjeux de formation et de qualification et pour répondre aux objectifs fixés au précédent chapitre. Ainsi sont fixés les principes suivants, principes que les deux parties s'engagent à décliner et préciser en vue du dépôt officiel des statuts:
  - **L'assemblée générale** des membres composant l'association constituera **l'instance délibérante** qui fixera les orientations politiques, arrêtera le projet associatif et les activités à mettre en œuvre. Elle pourra être composée de différentes catégories de membres avec voix délibérative ou consultative (personnes physiques ou morales qualifiées, personnes morales de droits privé ou de droit public, représentants des collectivités territoriales, représentants des étudiants, des personnels,...
  - L'assemblée générale, pour adopter de manière éclairée et efficace ses décisions, bénéficiera de **l'appui conseil/expertise/développement d'un conseil scientifique** dont la composition là encore devra être en adéquation avec les objectifs de l'HEPASS.



- **Un conseil de surveillance**, installé par l'assemblée générale, sera chargé de veiller à l'effectivité de la mise en œuvre des orientations, du projet associatif et des activités tels qu'arrêtés par l'assemblée générale. La mise en œuvre quant à elle relèvera de la compétence et de la responsabilité d'**un directoire** qui aura reçu délégation pour ce faire.
- Les deux parties s'entendent pour dire que l'opération HEPASS se mènera dans le cadre d'une fusion-crétation :
- Dans une première phase qui devra durer deux ans au maximum, ce sont les deux conseils d'administrations réunis ou une représentation équivalente des deux qui mèneront les travaux devant aboutir à la création de l'HEPASS. Durant cette période, les deux associations gérant l'EMAP et l'IRTS continueront d'exister à côté de la nouvelle entité associative créée pour gérer l'HEPASS.
  - L'HEPASS créée, les deux structures associatives gérant antérieurement l'EMAP et l'IRTS disparaîtront.

## 4 – IMPLANTATION DE L'HEPASS ET ORGANISATION DES ACTIVITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

### 4 - 1 Implantation

Les critères géographiques d'implantation de l'HEPASS doivent être étudiés avec attention. Ils doivent répondre à l'ambition d'atteindre les objectifs fixés :

- L'enjeu de qualité de l'offre de formation nécessite de ne pas vouloir tout concentrer sur un même lieu du territoire. Ainsi faut-il imaginer que certaines formations, plus particulièrement celles des niveaux 4 et 5, puissent se faire, en proximité, au plus près des besoins et par conséquent aussi bien dans le nord que le sud, dans l'ouest que l'est. Les espaces de formation, comme c'est le cas aujourd'hui, pourront donc être soit des lieux en propriété (locaux de l'EMAP à Saint Pierre) soit des locaux loués ou mis à disposition dans les autres parties de l'île.
- Le développement des formations supérieures, de l'expertise et de la recherche nécessite d'être en proximité avec une implantation universitaire à la fois pour qu'un réel partenariat se construise avec l'université, pour que les échanges de savoirs soient favorisés et que les actions communes en matière de formation et de recherche soient facilitées. Les éléments de proximité conditionnent aussi la qualité des conditions de travail pour les étudiants, les enseignants, les formateurs ; ils concernent les transports, la restauration et le logement des étudiants en lien avec l'existence d'un campus, l'accès à la bibliothèque et aux locaux universitaires. Cette implantation concernera principalement les formations supérieures mais aussi le niveau charnière BAC + soit les diplômes de niveau 3 actuels ; elle devrait également être le siège de l'administration/gestion de l'HEPASS.
- Cette réflexion engage dès aujourd'hui les deux institutions EMAP et IRTS à penser leurs futurs locaux en concordance avec le projet HEPASS OI. Pour l'EMAP à Saint-Pierre, le projet de construction de nouveaux locaux sur un terrain faisant l'objet d'un bail emphytéotique doit pouvoir être adapté, sans surcoût, à une affectation ultérieure comme locaux de formation s'inscrivant pleinement dans le projet HEPASS. Pour l'IRTS, le déménagement des locaux actuels situés à Saint Benoît, doit s'inscrire dans une réflexion permettant à terme une localisation géographique proche d'un campus universitaire.

#### 4 - 2 Organisation des activités

- Comme aujourd'hui les actions de formation réglementées rempliront les exigences fixées par les textes.
- L'ensemble des formateurs des deux organismes de formation remplissent les exigences de niveaux de qualification requis par les textes pour les formations dispensées et agréées.
- S'agissant des partenariats avec l'université, tant pour les formations supérieures que pour la recherche, le nouvel ensemble dispose de cinq permanents titulaires d'un doctorat en sciences de l'éducation (2), en sociologie (2) ou en STAPS option psychologie, physiologie et pédagogie (1) auxquels s'ajoutent 4 doctorants (1 en sociologie et 3 en sciences de l'éducation). Des conventions *ad hoc* devront être signées pour développer la recherche et l'expertise.
- La mutualisation des moyens existants devrait permettre d'optimiser les compétences en termes de réponse aux besoins de formation tant initiale que continue et des économies d'échelle sur le plan de l'administration/gestion.
- Chaque formation fait l'objet d'un projet pédagogique articulé en particulier sur les référentiels professionnels, de formation et de certification.
- D'une manière générale l'ensemble des accords et conventions passées en matière de formation continue, dans le cadre de formations labellisées, etc. seront repris par l'HEPASS, ce qui sous-entend une fusion totale de l'offre de formation continue et initiale.
- Le Directoire de l'HEPASS établira un règlement intérieur, un règlement de fonctionnement et un organigramme rendant compte de l'organisation générale de l'institution.
- La volumétrie des activités tel que constatée dans les documents mis à disposition permet d'apprécier une capacité d'accueil globale moyenne :
  - De 2.200 environ étudiants et stagiaires de la formation continue ;
  - Pour un nombre d'heures stagiaires global de 380.000 ;
  - A noter que le nombre d'heures stagiaires FC (formations non diplômantes) ne représente qu'à peine 10% du nombre total d'heures dispensées.

## 5 – EQUILIBRE ECONOMIQUE

L'appréciation de l'équilibre économique nécessite une exploration plus approfondie sur la situation financière des deux organismes à partir des rapports et contrôles de gestion des commissaires aux comptes (comptes administratif et bilans).

- Une attention particulière devra être portée à la situation contractuelle des salariés des deux organismes. En effet l'EMAP et l'IRTS n'appliquent pas les mêmes conventions collectives.

L'EMAP se réfère à la CCNT 51 mais cette dernière n'a pas de classification explicite relative aux centres de formation. S'agit-il d'une référence à une grille indiciaire particulière ? Selon un accord d'entreprise ou une application à l'initiative de l'employeur ? Quelle est la base de congés payés annuels et de congés payés supplémentaires appliquée ? Le statut de cadre est donné à certains mais selon quels critères ? N'ayant pas eu accès aux documents relatifs à ces différents éléments, des investigations supplémentaires seront nécessaires.

L'IRTS quant à lui applique la CCNT 66 qui elle prévoit les grilles de rémunération, les conditions de travail et les critères d'attribution du statut de cadre technique et de direction pour les personnels de direction et les formateurs des instituts de formation en travail social.

La fusion à terme nécessitera l'application, en conformité avec le droit du travail et le droit social, d'une seule convention collective. En première analyse, sauf à dénoncer tous les accords de travail y compris l'application des conventions collectives en vigueur, c'est vers l'application de la CCNT 66 que l'on s'acheminerait avec la mise en œuvre de règles de transposition pour les salariés de l'EMAP. Cela aura forcément un coût financier. Coût qui devrait être pour tout ou partie compensé par la disparition d'un poste de directeur général, un réaménagement des postes de responsables de pôles ou de filières et des économies d'échelle au niveau de l'administration générale du nouvel ensemble HEPASS.

- Le nombre de formateurs occasionnels cumulé est de 670 pour 19 786 heures (dont environ les 3/4 dans le cadre actuel de l'IRTS). La fusion des deux organismes ne devrait pas faire varier, à activité constante, ces volumes. Le développement d'actions partenariales, dans le cadre de conventions ad hoc,

pourra entraîner une augmentation du volume précité mais sera nécessairement compensé par les recettes afférentes.

- Le nombre de formateurs permanents est de 36,15 ETP. Soit 25,60 pour l'IRTS et 10,55 pour l'EMAP. Même si l'on déduit à l'EMAP 2 ETP correspondant à deux coordonnateurs de formation qui seraient cadres, il apparaît un certain déséquilibre entre les deux organismes qui, même en se référant au volume globale d'activité, nécessite une analyse complémentaire.
- Sur le plan de l'administration et des services généraux, il devrait être possible de diminuer, à terme, les coûts, notamment par une gestion centralisée et informatisée unique.

## 6 – CONCLUSION

En conclusion, la création d'une HEPASS à l'Île de la Réunion, en procédant au regroupement des deux instituts de formation existants IRTS et EMAP, constitue une réelle opportunité, pour la Région Ile de la Réunion comme pour son environnement Océan Indien, au regard des enjeux et défis que doivent relever le travail social et l'intervention sociale. Les objectifs affichés pour cette nouvelle structure s'inscrivent parfaitement dans le Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social, présenté le 21 octobre 2015 en Conseil des ministres par Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et Ségolène NEUVILLE, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion.

L'HEPASS devra être particulièrement attentive :

- aux travaux confiés au Conseil interministériel du travail social (CITS) appelé à remplacer l'actuel Conseil supérieur du travail social (CSTS), en particulier pour la mesure 3 (perspective septembre 2017) du plan d'action qui prévoit l'intervention des personnes accompagnées ou l'ayant été aux formations initiales et continues et pour la mesure 22 visant à développer des contenus de formation et des outils de prévention pour améliorer la formation des travailleurs sociaux et des bénévoles à la transmission des valeurs républicaines et à la prévention des dérives radicales ;
- Aux travaux confiés à la Commission professionnelle consultative (CPC) appelée à réfléchir, dans le cadre de la mesure 18 (perspective septembre 2017), à la création d'un corpus commun pour les formations en travail social ;
- Au processus de modernisation des stages (diversification, sens, rythme, séquençage et modalités) qui devra être arrêté en juin 2017 par la DGCS et la DGESIP<sup>11</sup> (mesure 19) ;

---

<sup>11</sup> Direction générale de la cohésion sociale et Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Aux initiatives qui seront prises dès septembre 2017 (mesure 7) en matière de formations interinstitutionnelles et pluri professionnelles sur des sujets prioritaires afin d'être réactif et en capacité de participer à la construction des dites formations.

D'une manière globale, le Directoire de l'HEPASS, comme l'ont fait par le passé les deux institutions IRTS et EMAP, veillera à établir les conditions d'une réflexion concertée avec son union fédérative UNAFORIS<sup>12</sup> qui participera à tous les travaux préparatoires à la mise en œuvre des 26 mesures du plan d'action interministériel.

Les partenariats établis avec les universités de la Réunion, de l'Océan Indien, de métropole et plus généralement de l'étranger ne pourront que favoriser, à terme la collaboration, le passage de certains diplômés aux grades de licence (niveau 6 CEC) ou de master (niveau 7 CEC), la fluidité des parcours tant des étudiants de l'université que des étudiants de l'HEPASS, les passerelles entre les deux,... et toute initiative et réalisation de recherche trouvera sa juste place dans la perspective de création de l'école supérieure en intervention sociale qui permettra, on peut l'espérer, à terme, la constitution d'une discipline universitaire en travail social.

---

<sup>12</sup> Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale

# ANNEXES

Annexe 1 : Les concertations menées

Annexe 2 : Les activités de formation ouvertes en 2015

- EMAP
- IRTS

Annexe 3 : Les tableaux d'activités 2014 et prévisionnel 2015

- EMAP
- IRTS

Annexe 4 : Les tableaux des personnels

- EMAP
- IRTS

Annexe 5 : Extrait du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRF2S) : fiches actions





**Ecole des Métiers de l'Accompagnement  
de la Personne**

1 D chemin Vélia - BP 24  
97432 RAVINE DES CABRIS  
Tél : 0262 969 530 – Fax 0262 252 703  
Courriel : [emap@emap.re](mailto:emap@emap.re)



**Institut Régional du Travail Social  
de La Réunion**

1, rue Sully Brunet  
97470 SAINT BENOIT  
Tél : 0262 929 777 – Fax 0262 929 778  
Courriel : [contact@irtsreunion.fr](mailto:contact@irtsreunion.fr)